

 3 Boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
(siège)

 03 83 39 30 30 (standard régional)

**Abonnez-vous à notre newsletter
et suivez-nous sur les réseaux sociaux !**

-  www.grand-est.ars.sante.fr
-  Agence Régionale de Santé Grand Est
-  @ARS_Grand_Est
-  @ARSGrandEst
-  Agence Régionale de Santé Grand Est



Vos contacts au sein de la délégation départementale des Ardennes

- ↳ Directeur de la Délégation Départementale :
Guillaume MAUFFRÉ
- ↳ Directrice Adjointe de la Délégation Départementale :
Solène GOSSET
- ↳ Courriel : ars-grandest-dt08-delegue@ars.sante.fr
- ↳ Téléphone : 03 24 59 72 12 (Assistante de direction)

Santé & Territoires :
La newsletter destinée
aux élus

Abonnez-vous à la
newsletter de l'ARS Grand
Est et recevez par mail les
informations dédiées aux
élus de votre département.



Conception : Agence Régionale de Santé Grand Est - Direction de la Communication | Illustration : ©MDKawasar - Hossan - AdobeStock.com | Ne pas jeter sur la voie publique.

MAIRES :

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST, VOTRE PARTENAIRE SANTÉ DANS VOTRE COMMUNE

Projets de santé • accès aux soins • prévention • santé environnement



Le rôle de l'ARS dans votre territoire



L'Agence Régionale de Santé (ARS) met en œuvre la politique de santé dans les territoires pour :

- Promouvoir des actions de prévention auprès des habitants, notamment les publics vulnérables ;
- Organiser et réguler l'offre de santé (hôpitaux, cliniques, EHPAD et établissements pour personnes en situation de handicap), en veillant à la qualité et à la sécurité des prises en charge ;
- Prévenir la perte d'autonomie et accompagner les personnes âgées et en situation de handicap, en lien avec les Conseils départementaux ;
- Prévenir les risques sanitaires et environnementaux et favoriser un environnement favorable à la santé ;
- Préparer les territoires aux crises sanitaires, en lien avec les préfets et les acteurs de santé.

L'ARS soutient également les projets locaux de santé et l'installation des professionnels afin de réduire les inégalités territoriales de santé, en lien avec les collectivités et les acteurs du territoire.

La délégation départementale : votre partenaire privilégié

Dans chaque département, la Délégation Départementale (DD) de l'ARS est l'interlocuteur direct des collectivités. Elle est chargée de :

- ▶ mettre en œuvre la politique régionale de santé dans les territoires,
- ▶ développer des relations de proximité avec les élus et les acteurs locaux,
- ▶ accompagner les projets de santé des collectivités,
- ▶ soutenir et valoriser les initiatives innovantes portés localement.

Elle travaille en étroite relation avec votre préfet de département et ses services, ainsi qu'avec les professionnels et structures de santé de votre territoire.

Le Fonds d'Intervention Régional (FIR) : un levier d'action

Le FIR finance des actions et des projets de santé dans les territoires.

Depuis 2017, une partie des crédits est allouée, au plus près des territoires, par les directeurs des Délégations Départementales, afin de soutenir les projets locaux et répondre aux besoins des collectivités.

Enveloppe socle de **800 000 €** par département

Votre commune & l'ARS : dans quels cas nous contacter ?

L'Agence accompagne les collectivités dans de nombreux projets et situations liés à la santé des habitants.

➤ Vous souhaitez améliorer la santé et la prévention sur votre territoire ?

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un partenariat entre l'ARS, les collectivités et les acteurs locaux pour mettre en place des actions de prévention, d'accès aux soins et de promotion de la santé adaptées aux besoins du territoire, afin de réduire les inégalités de santé.

Pour aller plus loin :

- Mettre en place un Contrat Local de Santé ▶



➤ Vous souhaitez faciliter l'accès aux soins dans votre commune ?

L'ARS vous accompagne dans les projets d'installation ou d'exercice coordonné des professionnels de santé : maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé, installation de professionnels de santé...

Pour aller plus loin :

- Accès aux soins et projets territoriaux ▶



➤ Vous êtes confronté à une question de santé environnement ?

(habitat insalubre, qualité de l'eau potable, nuisances, sites et sols pollués...)

Les maires jouent un rôle clé dans la protection de la santé face aux risques environnementaux. L'ARS apporte son expertise sanitaire et accompagne les collectivités sur des enjeux tels que la qualité de l'eau potable, l'habitat insalubre et les risques environnementaux.

Pour aller plus loin :

- Santé environnement : portail thématique ▶



➤ Vous devez faire face à une situation urgente en santé mentale ?

Dans certaines situations d'urgence, le maire peut être amené à intervenir pour une admission provisoire en soins psychiatriques. L'ARS vous informe sur les procédures, les interlocuteurs et les dispositifs existants.

Pour aller plus loin :

- Soins psychiatriques sans consentement : guide pratique pour les maires ▶

